

## **CONVENTION ENTRE LE RELAIS AMICAL DUNKERQUE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DUNKERQUE**

### **Entre les soussignés :**

Le Relais Amical Dunkerque  
Association Loi 1901, inscrite sous le numéro W594003609  
dont le siège social est situé au 1019 quai aux Fleurs, 59140 Dunkerque  
représentée par sa Présidente, Madame Annie CARBON

d'une part,

**et**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dunkerque  
dont le siège social est situé au 30 rue du Château, 59140 Dunkerque  
représenté par sa Vice-Présidente, Madame Leïla NAÏDJI

d'autre part.

### **PRÉAMBULE**

#### **Présentation des parties**

**Le Relais Amical Dunkerque** est une association parrainée par le Groupe Malakoff Humanis, dont le but est :

- de resserrer les liens entre les participants des Institutions du Groupe Malakoff Humanis ou de toute Institution de Retraite,
- de favoriser le développement d'actions bénévoles, soit en les orientant vers les associations existantes, soit en créant ses propres activités d'entraide et de loisirs, culturelles et sportives,
- de contribuer au développement de la vocation sociale des Institutions du Groupe Malakoff Humanis.

L'association est apolitique et non confessionnelle.

**Le CCAS de Dunkerque** est un établissement public, porteur de l'action sociale sur la commune de Dunkerque et dont le but est :

- de lutter contre les exclusions et réduire les inégalités d'accès aux droits et aux soins,
- d'assurer la domiciliation des personnes dépourvues de résidence stable,
- d'instruire les demandes d'aides légales et extra-légales,
- d'accompagner les salariés bénéficiant d'un contrat aidé au sein de l'établissement et ce, tout au long de leur parcours d'insertion,

## **Présentation du projet**

**Dans le cadre de l'aide à apporter aux salariés en insertion, le CCAS de Dunkerque et le Relais Amical Dunkerque proposent de mettre en place un accompagnement à ces personnes.**

## **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles le Relais Amical Dunkerque et le CCAS de Dunkerque s'associent pour ce projet.

## **Article 2 – Engagement du Relais Amical**

### **A – Bénévoles**

Les bénévoles du Relais Amical apportent leur expérience dans le cadre de l'action ainsi définie :

- remises à niveau en français et mathématiques,
- simulations d'entretien, participation aux actions collectives.

Dans ce cadre, les tâches qui pourront leur être confiées en fonction de leurs disponibilités sont les suivantes :

- Le nombre d'apprenants n'excédera pas les 8 personnes par demi-journée.

Les bénévoles du Relais Amical interviennent au titre de celui-ci et non à titre personnel.

### **B – Assurances**

- *Assurance automobile*

Les membres du Relais Amical sont assurés par Malakoff Humanis dans le cadre des déplacements lors de missions de bénévolat économique et social qu'ils effectuent avec leur véhicule personnel.

- *Assurance Responsabilité Civile*

Les membres du Relais Amical sont assurés par Malakoff Humanis dans le cadre de la responsabilité civile pour les dommages causés à autrui.

### **C – Coordination des missions**

La coordination des missions sera assurée par Madame Annie CARBON.

### **Article 3 – Engagement du CCAS**

Le CCAS s'engage à :

- prescrire la formation en accord avec les personnes concernées,
- mettre à disposition la salle d'accueil individuel des personnes,
- fournir le petit matériel nécessaire aux personnes (cahiers, crayons, gomme, etc...),
- fournir les photocopies des fiches de travail,
- contribuer aux frais de déplacement des bénévoles.

Lesdits frais de déplacement seront pris en charge par le CCAS de Dunkerque (règlement en mandat administratif), en considération des justificatifs correspondants dûment signés par le représentant du Relais Amical et sur la base d'une indemnité kilométrique de 0€36.

### **Article 4 – Communication**

Le CCAS de Dunkerque s'engage à faire connaître la participation du Relais Amical dans les activités qu'il sera amené à conduire avec le concours des bénévoles de celui-ci.

### **Article 5 – Suivi du partenariat**

Afin d'assurer le niveau de qualité demandé, une rencontre annuelle entre le Président du Relais Amical et le Directeur du CCAS sera systématiquement programmée pour faire le point sur ce partenariat.

### **Article 6 – Durée**

La présente convention est conclue pour une période courant jusqu'au 30 juin 2024. Au-delà de cette date, elle se renouvellera par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties, trois mois avant la fin de l'échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 7 – Résiliation**

En cas d'inobservation par l'une des parties d'une quelconque obligation stipulée dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit et sans formalité, un mois après la mise en demeure d'exécution, restée infructueuse, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **Article 8 – Droit applicable – litiges**

Tout litige né de l'interprétation, de la validité ou de l'inexécution des présentes, à défaut d'accord amiable, sera porté devant le Tribunal de Dunkerque

*Fait à Dunkerque, en deux exemplaires originaux, le*

Le Relais Amical Dunkerque

Annie CARBON

Présidente

Réception par le préfet : 27/10/2023

Le CCAS de Dunkerque

Leïla NAIDJI

Vice-Présidente